

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 7 décembre 2016 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers :        Serge Ménard  
   Jacinthe Breault  
   Jean-Albert Lafontaine  
   Robert Tellier  
   Mannix Marion

M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2016**

**2016-1207-  
435**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2016, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2016**

**2016-1207-  
436**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des paiements électroniques et chèques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2016, soit:

90 paiements électroniques (dépôts directs):	185 406,46 \$
<u>83 chèques émis:</u>	<u>237 301,75</u>
173 paiements	422 708,21 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer**

**2016-1207-  
437**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 88 063,04 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

## Période de questions

Aucune question

### Adoption du règlement numéro 313-75-2016, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier et ajouter une définition et d'ajouter des dispositions concernant l'implantation d'un chenil ou d'une chatterie dans les zones où l'usage est autorisé

2016-1207-438

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 313-75-2016, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de:
  - modifier et ajouter une définition;
  - d'ajouter des dispositions concernant l'implantation d'un chenil ou d'une chatterie dans les zones où l'usage est autorisé;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

### RÈGLEMENT NUMÉRO 313-75-2016

**Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue:**

- **de modifier et ajouter une définition;**
- **d'ajouter des dispositions concernant l'implantation d'un chenil ou d'une chatterie dans les zones où l'usage est autorisé**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions concernant l'implantation d'un chenil dans les zones où l'usage est autorisé;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul peut modifier son règlement de zonage en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 19 octobre 2016 par M. Serge Ménard, conseiller;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3: L'article 14 « Terminologie » du chapitre 1, section II du règlement de zonage 313-1992 est modifié par l'ajout de la définition suivante:

- Chenil: Immeuble où est pratiqué l'élevage, le dressage, la vente ou le gardiennage de plus de trois chiens qui sont âgés de plus de vingt semaines, que ce soit à des fins personnelles ou commerciales.

ARTICLE 4 La section II du chapitre 18 « Norme spéciale concernant la protection contre la pollution de l'air provenant des établissements de production animale. » et les articles 164, 165, 166 et 167 sont abrogés et remplacés par la section et les articles suivants :

**« SECTION II »**

**NORMES SPÉCIALES RELATIVES AUX CHENILS ET CHATTERIES SUR LE TERRITOIRE**

**164. Territoire touché**

La présente section s'applique à l'ensemble du territoire ou l'usage « agriculture, chasse et pêche » est autorisé.

**165. Les règlements et les lois**

Aucun article du présent règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou de la province de Québec.

**166. Dispositions spécifiques d'un chenil ou d'une chatterie**

Tout chenil ou chatterie, doit respecter les dispositions suivantes :

166.1 Opération d'un chenil ou d'une chatterie

Toutes les opérations pour la tenue d'un chenil ou d'une chatterie doivent respecter ce qui suit :

- a- Doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment réservé à l'usage « agricole, chasse et pêche »;

- b- Entre 18 heures et 9 heures, tous les chiens et chats doivent se trouver à l'intérieur d'un bâtiment insonorisé de façon à ce que le niveau de bruit à quinze (15) mètres de celui-ci ne dépasse pas 55 dBa, et ce, en tout temps;
- c- Un maximum de vingt-cinq (25) chiens ou chat adultes est autorisé par chenil ou chatterie.

#### 166.2 Cours d'exercice

Les cours d'exercice doivent être clôturés et directement accessibles des bâtiments. Leurs accès qui ne passent pas par un bâtiment doivent avoir un portique à l'entrée du bâtiment, avec un système à deux portes, soit une porte qui donne sur l'extérieur et une autre qui permet d'entrer dans la cours.

Aucun chien ou chat ne doit s'y trouver entre 18 heures et 9 heures.

#### 166.3 Implantation d'un chenil

Les bâtiments, les lieux d'entreposage du fumier et les cours d'exercice doivent être situés à:

- a- Quinze (15) mètres d'un autre bâtiment ;
- b- Cent-cinquante (150) mètres d'une habitation voisine ;
- c- Trente (30) mètres d'un cours d'eau ou d'un lac ;
- d- Trente (30) mètres d'un ouvrage de captage d'eau ;
- e- Cinquante (50) mètres d'une limite de terrain ;
- f- Cent (100) mètres d'une rue ;
- g- Huit-cents (800) mètres des limites du périmètre urbain
- h- Huit-cents (800) mètres d'un terrain de camping ou d'un usage « parcs et espaces verts ».

#### 166.4 Implantation d'une chatterie

Les bâtiments, les lieux d'entreposage du fumier et les cours d'exercice doivent être situés à:

- a- Quinze (15) mètres d'un autre bâtiment ;
- b- Trente (30) mètres d'un cours d'eau ou d'un lac ;
- c- Trente (30) mètres d'un ouvrage de captage d'eau ;
- d- Cinquante (50) mètres d'une limite de terrain ;
- e- Huit-cents (800) mètres des limites du périmètre urbain
- f- Huit-cents (800) mètres d'un terrain de camping ou d'un usage « parcs et espaces verts ».

## 167 Permis d'exploitation

La personne exploitant un chenil ou une chatterie doit obtenir, au préalable, auprès de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, un certificat d'autorisation à cet effet conformément aux dispositions prévues au règlement numéro 310-1992 et ses amendements, règlement sur les permis et certificats.

ARTICLE 5: Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 313-1992 qu'il modifie.

ARTICLE 6: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION: 19 octobre 2016

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT: 19 octobre 2016

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE: 16 novembre 2016 à  
19 h 15

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT: 16 novembre 2016

APPEL AUX PERSONNES HABLES À VOTER: 17 novembre 2016

APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER:  
25 novembre 2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, MBA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC:

PUBLICATION PAR AFFICHAGE:

PUBLICATION DANS LE JOURNAL:

ENTRÉE EN VIGUEUR:

### **AVIS DE MOTION**

Je, Jean-Albert Lafontaine, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement numéro 497-02-2016, règlement modifiant le règlement #497-2010, « règlement décrétant des travaux de construction et de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de mise aux normes des installations de production d'eau potable et la mise en place d'un système de traitement des eaux usées de la Place Morin » afin de modifier le bassin de taxation par le remplacement de l'annexe 7 introduite par l'article 11.

### AVIS DE MOTION

Je, Robert Tellier, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement numéro 548-01-2016, règlement modifiant le règlement #548-2015, règlement autorisant des travaux de mise à niveau et de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de postes de pompage, de voirie et de réfection de chaussée pour la Place Morin et l'urbanisation du boulevard Brassard et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût, afin de modifier le bassin de taxation et en limitant la répartition fiscale aux immeubles imposables construits en procédant au remplacement de l'article 6 et l'annexe 3 introduite par cet article.

### AVIS DE MOTION

Je, Robert Tellier, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot et le Bourg Boisé (phase 1), et décrétant la tarification applicable.

### AVIS DE MOTION

Je, Jacinthe Breault, conseillère, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées.

### AVIS DE MOTION

Je, Jean-Albert Lafontaine, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier pour l'année 2017.

### Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 5 décembre 2016

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

### Demande de M. François Morin pour le Groupe Patrick Morin inc. Re: Demande visant la démolition de la propriété portant le numéro civique 604, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

2016-1207-439

Considérant que la demande de M. François Morin pour le Groupe Patrick Morin inc., vise la démolition de la propriété portant le numéro civique 604, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le règlement numéro 440-2005, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « porte d'entrée » de la municipalité de Saint-Paul afin d'assurer une meilleure visibilité à ladite municipalité;

Considérant la vocation para-industrielle et commerciale de la zone I-7 du règlement de zonage 313-1992 dans laquelle est située l'immeuble;

Considérant l'abandon du bâtiment et les risques qui y sont associés;

Considérant la perte du droit acquis pour un usage résidentiel résultant d'une démolition totale du bâtiment;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter le projet tel que soumis;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de M. François Morin pour le Groupe Morin inc., visant la démolition de la propriété portant le numéro civique 604, boulevard de l'Industrie, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. François Morin pour le Groupe Patrick Morin inc., 620, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de M<sup>me</sup> Catherine Collin pour DCA comptable professionnel agréé inc., 611, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul Re: Demande visant la démolition d'un bâtiment complémentaire et son remplacement sur le lot numéro 3 830 025 du cadastre du Québec, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**2016-1207-440**

Considérant que la demande de M<sup>me</sup> Catherine Collin pour DCA comptable professionnel agréé inc., 611, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, vise la démolition d'un bâtiment complémentaire et son remplacement sur le lot numéro 3 830 025 du cadastre du Québec, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le règlement numéro 440-2005, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « porte d'entrée » de la municipalité de Saint-Paul afin d'assurer une meilleure visibilité à ladite municipalité;

Considérant les photos jointes à la demande;

Considérant l'implantation du nouveau bâtiment complémentaire en cour arrière;

Considérant la vétusté du bâtiment complémentaire à enlever;

Considérant que les revêtements du bâtiment projeté sont les mêmes que ceux du bâtiment principal;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter le projet tel que soumis;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de M<sup>me</sup> Catherine Collin pour DCA comptable professionnel agréé inc., 611, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, visant la démolition d'un bâtiment complémentaire et son remplacement sur le lot numéro 3 830 025 du cadastre du Québec, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Catherine Collin pour DCA comptable professionnel agréé inc., 611, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, portant le numéro URB-03-2016 Re: Demande de permis de lotissement #2016-10016 de M. Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, pour Les Développements Maroc inc., 246, chemin du Vieux-Moulin, Saint-Paul – Projet "Les Berges de l'Île Vessot"**

**2016-1207-441**

Considérant la demande de permis de lotissement #2016-10016 de M. Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, pour Les Développements Maroc inc., 246, chemin du Vieux-Moulin, Saint-Paul – Projet "Les Berges de l'Île Vessot";

Considérant que la présente demande vise à créer les lots numéros 5 955 989 à 5 956 038 et 5 956 043 à 5 956 067 du cadastre du Québec;

Considérant que les projets de lotissement de terrains préparés par M. Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre de la firme Castonguay, Robitaille et Harnois, sont conformes à la réglementation municipale présentement en vigueur, soit le projet de lotissement 6436, dossier 1119609 daté du 13 juillet 2016;

Considérant la décision numéro 362848 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, datée du 22 septembre 2009, autorisant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit implanter un développement résidentiel et commercial sur une superficie d'environ 3,14 hectares, localisée sur une partie du lot 473 du cadastre de la Paroisse de Saint-Paul, dans la circonscription foncière de Joliette;



Considérant que le projet de lotissement initial de même que les parcs et espaces verts à céder avaient été acceptés par le Conseil municipal par sa résolution numéro 2012-053;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le projet de lotissement de terrains préparé par M. Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre de la firme Castonguay, Robitaille et Harnois, soit le projet de lotissement numéro 6436, dossier 1119609 daté du 13 juillet 2016;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer les approbations du propriétaire du dossier numéro 1119609 préparé par M. Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre ainsi que tous les documents inhérents à la présente opération cadastrale, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M. Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre de la firme Castonguay, Robitaille et Harnois, 712, rue Richard, Joliette;
  - M. Marc-André Morin, Développements Moroc inc., 246, chemin du Vieux-Moulin, Saint-Paul;
  - M. Martin Desrochers, président, Construction Madeco inc., 1940, 100<sup>e</sup> Avenue, Laval.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-53-2016 Re: Télémétrie – Poste de pompage Curé-Dupont**

**2016-1207-442**

Considérant l'entrée en vigueur du règlement sur les ouvrages d'assainissement des eaux en janvier 2014;

Considérant que ce règlement exige qu'un ouvrage de surverse, ayant connu au moins un débordement, soit équipé d'un enregistreur électronique de débordement (EED);

Considérant que le poste de pompage Curé-Dupont en est un de ceux-là;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la solution proposée par le fournisseur Neksys inc., 11400, boulevard Louis-Loranger, Trois-Rivières, et autorise l'acquisition de l'équipement contenu à la soumission numéro A2931-R2, conformément au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro ADM-53-2016, pour un montant de 6 700 \$ plus les taxes applicables;

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-François Dupuis de la compagnie Nekys inc. et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-54-2016**  
**Re: Remplacement des comptoirs des bars 1 et 2 du Complexe communautaire**

**2016-1207-443**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil accepte la recommandation contenue au rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-54-2016 et autorise les travaux de remplacement des comptoirs des bars 1 et 2 du Complexe communautaire par Ébénisterie Prestige inc., 1205, rue de Lanaudière, Joliette, suivant sa proposition totalisant 2 235 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-39-2016**  
**Re: Folies blanches 2017 – Fermeture d'une rue**

**2016-1207-444**

Considérant les festivités en lien avec les Folies blanches prévues les 27 et 28 janvier 2017;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la fermeture partielle de la rue Royale, entre les rues Amyot et Bouchard, le samedi 28 janvier 2017, de 9 h à 18 h 30, pour permettre l'animation de certaines activités et l'installation de divers équipements;
- 3- Qu'un corridor de sécurité soit réservé dans l'éventualité où les services d'urgence auraient à emprunter ladite rue Royale;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Marie-France Deblois, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-40-2016 Re: Surveillance et entretien des patinoires pour la saison 2016-2017**

**2016-1207-445**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise les employés ci-après, actuellement en poste, à agir à titre de responsables de l'arrosage, de l'entretien des patinoires extérieures au parc Amyot, soit:

M. Guillaume Soulières;  
M. Charles Bédard;  
M. Jérémy Forget;  
M. André Richard;  
M<sup>me</sup> Justine Gamache

- 2- Que ces employés soient rémunérés pour ces travaux selon le taux horaire de 13 \$ tel que stipulé à la résolution # 2011-389;
- 3- Que le Conseil municipal prenne bonne note que ces employés effectueront également la surveillance des patinoires;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Julie Tétreault, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2017**

**2016-1207-446**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017, les mercredis:

- ❖ 18 janvier;
- ❖ 1<sup>er</sup> et 15 février;
- ❖ 1<sup>er</sup> et 15 mars;
- ❖ 5 et 19 avril;
- ❖ 3 et 17 mai;
- ❖ 7 et 21 juin;
- ❖ 5 juillet;
- ❖ 16 août;
- ❖ 6 et 20 septembre;
- ❖ 4 octobre;
- ❖ 15 novembre;
- ❖ 6 et 20 décembre;

- 3- Que les séances ordinaires du Conseil municipal se tiennent à la salle des délibérations du Conseil municipal située au 18 boulevard Brassard Saint-Paul et que le début des séances soit fixé à 19 h 30;

- 4- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à la loi qui régit la municipalité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-46-2016 Re: Taux d'intérêt sur les arrérages de taxes municipales et autres comptes impayés après 30 jours**

**2016-1207-447**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal décrète le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes à 15 % l'an, soit 1,25 % par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- 2- Que le Conseil municipal décrète que ce taux est également applicable sur les autres comptes impayés à la Municipalité après 30 jours;
- 3- Que le Conseil municipal précise que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes de 15 % inclut une pénalité de 5 %.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-47-2016 Re: Fermeture des bureaux durant la période des Fêtes**

**2016-1207-448**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal autorise la fermeture des bureaux durant la période des fêtes à compter de 12 heures, le vendredi 23 décembre 2016 et la réouverture à 8 heures, le lundi 9 janvier 2017.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-48-2016 Re: Tarification de la publicité sur le bulletin municipal d'information "Le Paulois"**

**2016-1207-449**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal fixe le tarif de publicité pour le bulletin municipal d'information, Le Paulois, pour l'année 2017, à 225 \$ plus taxes pour chaque espace de format carte d'affaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-49-2016 Re: Activités de Noël des employés et des élus**

**2016-1207-450**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Qu'à l'occasion des Fêtes, le Conseil municipal autorise les dépenses reliées à l'activité de Noël (repas du soir et cadeau aux employés) pour les employés réguliers, les élus municipaux actuels ainsi que M<sup>me</sup> Marie-France Deblois, technicienne en loisir;
- 2- Que le cadeau offert aux employés soit identique et de même valeur que celui offert depuis 2011 sauf celui offert à la technicienne en loisir, M<sup>me</sup> Deblois, qui sera d'une valeur de 25 \$;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-50-2016 Re: Contrat de service – M<sup>me</sup> Isabelle Plouffe**

**2016-1207-451**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du contrat de service à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et M<sup>me</sup> Isabelle Plouffe;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Règlement numéro 558-2016, règlement autorisant le prolongement des rues Dalbec et du Vacluse, autorisant des travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures et d'éclairage sur ces rues et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût – Résolution autorisant un emprunt temporaire**

**2016-1207-452**

Considérant l'article 1093 du Code municipal de la province de Québec permettant de contracter des emprunts temporaires en vertu d'un règlement d'emprunt approuvé;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des emprunts temporaires dans le cadre du règlement numéro 558-2016, règlement autorisant le prolongement des rues Dalbec et du Vacluse, autorisant des travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures et d'éclairage sur ces rues et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal autorise des emprunts temporaires maximaux de 686 554 \$ au taux préférentiel en vigueur auprès de la Caisse Desjardins de Joliette;
- 3- Que les emprunts temporaires décrétés au paragraphe précédent soient versés au fur et à mesure que les fonds seront requis afin de minimiser les coûts d'intérêts;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents financiers nécessaires à l'exécution de la présente résolution pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Geneviève Forest, Centre financier aux entreprises Joliette-de-Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Refinancement des règlements numéros 432-2004, 439-2005, 442-2005 et 496-2010 Re: Acceptation de l'institution financière et des modalités de financement**

**2016-1207-453**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que la Municipalité de Saint-Paul accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 14 décembre 2016 au montant de 1 020 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 432-2004, 439-2005, 442-2005 et 496-2010. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit:
 

91 500 \$	2,30000 %	14 décembre 2017
93 400 \$	2,30000 %	14 décembre 2018
95 400 \$	2,30000 %	14 décembre 2019
97 100 \$	2,30000 %	14 décembre 2020
643 400 \$	2,30000 %	14 décembre 2021
- 2- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;
- 3- Que le Conseil municipal accepte le tableau combiné fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Marie-Claude Huard, technicienne en droit, Direction générale du financement et de la gestion de la dette, ministère des Finances, accompagnée du sommaire et du tableau combiné certifiés conformes par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Refinancement des règlements numéros 432-2004, 439-2005, 442-2005 et 496-2010 Re: Refinancement au moyen de billets au lieu d'obligations – Résolution de courte échéance**

**2016-1207-454**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Paul souhaite emprunter par billet un montant total de 1 020 800 \$;

<b>Règlement d'emprunt n°</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
432-2004 (10 ans)	450 900 \$
439-2005 (10 ans)	168 400 \$
442-2005 (10 ans)	124 600 \$
496-2010 (5 ans)	94 000 \$
496-2010 (25 ans)	182 900 \$

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'un emprunt par billet au montant de 1 020 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 432-2004, 439-2005, 442-2005 et 496-2010 soit réalisé;
- 3- Que les billets soient signés par M. le maire, Alain Bellemare, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse;
- 4- Que les billets soient datés du 14 décembre 2016;
- 5- Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;
- 6- Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit:

2017	91 500 \$
2018	93 400 \$
2019	95 400 \$
2020	97 100 \$
2021	99 200 \$ (à payer en 2021)
2021	544 200 \$ (à renouveler)
- 7- Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Saint-Paul émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:
  - **cinq (5) ans** (à compter du 14 décembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 432-2004, 439-2005, 442-2005 et 496-2010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Marie-Claude Huard, technicienne en droit, Direction générale du financement et de la gestion de la dette, ministère des Finances.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-45-2016 Re: Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal**

**2016-1207-455**

Considérant que l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), oblige tout membre du conseil, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection et dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, de déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil ci-après:

M. Alain Bellemare, maire  
M. Serge Ménard, conseiller, siège n°1  
M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, conseillère, siège n° 2  
M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller, siège n° 3  
M. Robert Tellier, conseiller, siège n° 4  
M. Jean-Mathieu Desmarais, conseiller, siège n°5  
M. Mannix Marion, conseiller, siège n°6

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités Re: Renouvellement de l'adhésion pour 2017**

**2016-1207-456**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 3 385,16 \$ plus les taxes applicables, à la Fédération québécoise des municipalités, représentant les frais de renouvellement de l'adhésion 2017;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Claude Thibeault, directeur des Laurentides-Lanaudière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports Re: Réfection de la route 343 jusqu'à la limite sud de la municipalité**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de cette lettre et demandent au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, de transmettre copie de cette lettre à MM. Réal Dulong et Serge Piché.



**Lettre de M<sup>me</sup> Virginie Landreville, ingénieure de la firme Les Services exp inc. Re: Résultat de l'ouverture et analyse des soumissions – Infrastructures lot 4 666 731, phase 2 du Bourg Boisé – Projet PAUM-00233683**

**2016-1207-457**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul compte réaliser les travaux d'infrastructures de la phase 2 du Bourg Boisé;

Considérant que la Municipalité procédait à une demande de soumissions publiques par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour ces travaux d'infrastructures;

Considérant que la firme Les Services exp inc., a procédé à l'analyse des soumissions et que le Conseil municipal accepte sa recommandation;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal octroie le contrat pour les travaux d'infrastructures de la phase 2 du Bourg Boisé, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations Michel Chartier inc., au montant de 434 703,23 \$ incluant les taxes applicables;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M. Michel Chartier, Les Excavations Michel Chartier inc.
  - M<sup>me</sup> Virginie Landreville, ingénieure de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Patricia Nya, conseillère en gestion de la Société d'habitation du Québec, direction de l'habitation sociale Re: Révision budgétaire 2016**

**2016-1207-458**

Considérant que le Conseil municipal a accepté, par sa résolution numéro 2016-0120-007, le budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul et une participation municipale de 2 484 \$;

Considérant que ledit budget 2016 a été révisé et que la participation municipale totale s'élève à 11 250 \$;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le budget révisé 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul et autorise le paiement de la participation municipale à payer;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Claude Tellier, directeur de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Avis de cotisation 2017 de l'Association québécoise du loisir municipal**

**2016-1207-459**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 353,54 \$ plus les taxes applicables, à l'Association québécoise du loisir municipal, représentant la cotisation pour l'année 2017;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Lettre de M. Martin Charbonneau, vice-président des services professionnels et du service à la clientèle de PG Solutions Re: Modification des frais aux utilisateurs d'unité d'évaluation en ligne à compter du 14 janvier 2017**

**2016-1207-460**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal modifie sa résolution numéro 2010-251 adoptée à la séance ordinaire du 19 mai 2010, modifiée par la résolution numéro 2012-352 adoptée à la séance ordinaire du 4 juillet 2012 et modifiée à nouveau par la résolution numéro 2013-477 adoptée à la séance ordinaire du 4 décembre 2013 en remplaçant le paragraphe 3 par le suivant:
- 3- Que le Conseil municipal décrète les frais ci-après applicables aux services en ligne et au comptoir:

#### **SERVICE EN LIGNE**

##### **Grand public:**

Le grand public aura accès à la fiche d'évaluation n'incluant pas le montant des taxes municipales.

##### **Utilisateurs réguliers:**

Frais d'inscription au service en ligne: 20 \$ \*

Abonnement annuel: 160 \$ \*

\* Plus les taxes applicables

**Les frais par consultation pour les utilisateurs réguliers:**

Catégorie de profession	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Notaire ou institution financière	5 \$ *	30 \$ *
Agent immobilier et évaluateurs	5 \$ *	<i>Non autorisée</i>

\* Plus les taxes applicables

**Utilisateurs occasionnels:**

Abonnement annuel non requis

**Les frais par consultation pour les utilisateurs occasionnels:**

Catégorie de profession	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Notaire ou institution financière	18 \$ *	40 \$ *
Agent immobilier et évaluateurs	18 \$ *	<i>Non autorisée</i>

\* Plus les taxes applicables

**SERVICE AU COMPTOIR**

Le service au comptoir signifie la production d'un document autrement que par le service en ligne.

~ Détails des taxes pour tous: 18 \$ taxes incluses  
~ Confirmation de taxes: 40 \$ taxes incluses

- 2- Que les résolutions numéros 2010-251, 2012-352 et 2013-477 ne soient pas autrement modifiées;
- 3- Que le Conseil municipal précise que la présente résolution prendra effet à compter du 14 janvier 2017;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Martin Charbonneau, vice-président des services professionnels et du service à la clientèle de PG Solutions.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2017 de la Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption**

**2016-1207-461**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 200 \$ à la Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption, représentant la cotisation annuelle à l'organisme;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de M. Alain Saladzius, ingénieur, chef d'équipe des programmes au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, direction des infrastructures – Montréal Re: Analyse de notre demande pour la mise en place d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie pour les rues Adrien et Claude – Programme FEPTEU**

**2016-1207-462**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte de l'analyse du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, direction des infrastructures (Montréal) recommandant une aide financière de 942 138,62 \$ dans le cadre de notre demande présentée pour la mise en place d'infrastructures sur les rues Adrien et Claude du Programme FEPTEU.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Jocelyn Tremblay, M. Sc., président de l'Association des travaux publics d'Amérique – Renouvellement de l'adhésion 2017 de M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques**

**2016-1207-463**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'adhésion 2017 à l'Association des travaux publics d'Amérique de M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques, au montant de 255 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise l'émission d'un chèque de 293,19 \$;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Politique d'aide financière – Récupérateur d'eau de pluie**

**2016-1207-464**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prolonge la politique d'aide financière relative à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie pour qu'elle se termine le 31 décembre 2017;
- 2- Que les services administratifs soient chargés d'apporter les ajustements nécessaires à ladite politique.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Politique d'aide financière – Toilettes à faible débit**

**2016-1207-465**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prolonge la politique d'aide financière relative au remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit pour qu'elle se termine le 31 décembre 2017;
- 2- Que les services administratifs soient chargés d'apporter les ajustements nécessaires à ladite politique.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 509-2011, règlement concernant les animaux – 160, chemin du Vieux-Moulin – Article 7: Chien non tenu ou retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir de ce terrain**

Des précisions seront demandées auprès du Carrefour canin de Lanaudière concernant ce rapport d'infraction général, lequel est reporté à une séance ultérieure de ce Conseil.

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 509-2011, règlement concernant les animaux – 200, avenue des Sables – Article 7: Chien non tenu ou retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir de ce terrain**

Des précisions seront demandées auprès du Carrefour canin de Lanaudière concernant ce rapport d'infraction général, lequel est reporté à une séance ultérieure de ce Conseil.

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 509-2011, règlement concernant les animaux – 200, avenue des Sables (4 chiens) – Article 5: Plus de 5 animaux, dont un maximum de 3 chiens et de 3 chats**

**2016-1207-466**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 5 du règlement numéro 509-2011 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

**Article 5:**

Il est interdit de garder plus de cinq (5) animaux, dont un maximum de trois (3) chiens et de trois (3) chats, non prohibés par une autre disposition du présent règlement, dans une unité d'occupation incluant ses dépendances.

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M<sup>me</sup> Valérie Carrière                      200, avenue des Sables

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - M<sup>me</sup> Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 509-2011, règlement concernant les animaux – 217, chemin Landry – Article 13 a) – Être le gardien d'un chien qui aboie ou hurle et que ces aboiements ou hurlements sont susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne ou être un ennui pour le voisinage**

**2016-1207-467**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 13 a) du règlement numéro 509-2011 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 13 a):

Être le gardien d'un chien qui aboie ou hurle et que ces aboiements ou hurlements sont susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne, ou être un ennui pour le voisinage.

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Paul-Émile Roux                      217, chemin Landry

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:

- M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
- M<sup>me</sup> Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 7 décembre 2016 à 20 h 10.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Pascal Blais*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

\_\_\_\_\_  
M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

**Certificats de crédits disponibles:**

<b><u>Résolutions</u></b>	<b><u>Certificat</u></b>
2016-1207-442	09174
2016-1207-443	09175
2016-1207-450	09169
2016-1207-451	09176
2016-1207-456	09177
2016-1207-457	09178
2016-1207-458	09179
2016-1207-459	09120
2016-1207-461	09180
2016-1207-463	09181

(Signé)

*Pascal Blais*

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier  
adjoint